

CONVENTION

Préambule

Madame Frédérica NEBONNE, agent social au Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile a droit à des congés bonifiés. Tous les frais de déplacement pour elle et sa famille sont pris en charge par l'employeur.

Eu égard à la situation financière de Madame NEBONNE, le CCAS lui octroie un prêt d'honneur pour lui permettre de réserver ses billets d'avion partiellement.

Il est convenu que Madame NEBONNE autorise son employeur à rembourser directement le CCAS, l'organisme prêteur, dès que le versement des congés bonifiés sera effectif.

Entre,

le Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS représenté par son Président,
Monsieur Jean Claude TALBOT

Et

Mme NEBONNE Frédérica

46 avenue Corbetta
69960 CORBAS

VU la délibération du Conseil d'Administration n°023/2014 du 29 avril 2014 fixant le règlement intérieur,

VU la décision n° _____ émise suite à la commission permanente en date du 13 février 2019,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le C.C.A.S. prête à Mme NEBONNE Frédérica la somme de 3 000,00€ (trois mille euros).

Article 2 :

La somme de 3 000,00€ sera directement versée sur le compte bancaire de GD TRAVEL SARL-20 avenue René Cassin-69 009 LYON- Carrefour Voyage agence de Corbas conformément au RIB annexé à la présente convention.

Article 3 :

Mme NEBONNE Frédérica s'engage à rembourser cette somme en une seule mensualité lorsqu'elle percevra ses congés bonifiés. Madame s'engage à prendre contact avec le service des finances de la mairie avant le 15/09/19 dès son retour de voyage.

Fait le _____ en deux exemplaires originaux.

Le Président du C.C.A.S.,

L'emprunteur



Jean-Claude TALBOT

Madame NEBONNE